

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-DIEU
M.R.C. DES BASQUES**

19 décembre 2022 À une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu, tenue le lundi 19 décembre 2022, à 18h00, à la salle du conseil dûment convoqué par le greffier-trésorier suivant un avis spécial signifié aux membres du conseil, conformément aux dispositions du code municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire.

Sont présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers Stéphane Rioux
 Gaston Paré
 Jean-Pierre Bélisle
 Bruno Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général, assiste à la séance et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18h00, Monsieur le maire vérifie le quorum requis et déclare la séance ouverte.

2022-12-224 RÉSOLUTION - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet d'ordre du jour soit et est accepté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-225 RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 458 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES (GÉNÉRALES ET SPÉCIALES) AINSI QUE DES AUTRES MODES DE TAXATION (COMPENSATIONS OU TARIFICATIONS) NÉCESSAIRES À L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement de taxation no 458 relatif à l'imposition des taxes foncières (générales et spéciales) ainsi que des autres modes de taxation (compensations et tarifications) nécessaires aux obligations de l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h07 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin
Greffier-trésorier